

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
OBJET : BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est réuni au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 43** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 11** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-075

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-075	BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU le Budget Primitif 2025,

VU les délibérations du 25 juin 2026 relatives à l'adoption des comptes administratif et de gestion 2025 du Budget Annexe Eau Potable,

CONSIDERANT après clôture de l'exercice 2025, les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation à affecter de : 175 731,83 €
- Un besoin de financement de – 192 326,89 € (correspondant au cumul du solde d'exécution de – 171 365,36 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un solde de – 20 961,53 €)

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DECAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : AFFECTE l'excédent de clôture du budget Annexe Eau Potable, comme suit :

- Affectation du résultat à la couverture du besoin du déficit d'investissement : 171 365,36 € sur le compte R1068.
- Affectation du solde du résultat à la section d'exploitation : 4 366,47 € sur le compte R002.
- Report du solde d'exécution d'investissement en totalité en report d'investissement, au D001 : 171 365,36 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260625-DL1729H1-DE



Article 2 : DIT que l'affectation du résultat, de même que les restes à réaliser 2025, seront inscrits au budget supplémentaire du budget Annexe Eau Potable 2026.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRA
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :
François DUROVRA
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président